

SÉANCE DU 28 MARS 2022

22-03-027

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 22 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit mars à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absent :

Christophe DARDENNE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Gabi HÖPER pouvoir à Philippe BUISSON, Sabine AGGOUN pouvoir à Laurence ROUEDE, Emmanuelle MERIT pouvoir à Edwige NOMDEDEU

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX

CESSION DE LA PARCELLE AI 5 SISE AVENUE DE L'EUROPE - JEAN MONNET AU PROFIT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la Ville de Libourne s'est rendue propriétaire après délibération en date du 12 décembre 2011 de la parcelle AI5 d'une superficie de 1 131 m², alors « bien sans maître » car de propriétaires inconnus, sise Avenue de l'Europe – Jean Monnet et située en zone Ap au Plan Local d'Urbanisme,

RD 1089 - Création d'une voie
de tourne à droite au carrefour
de l'Europe
Commune de LIBOURNE
-
ECHELLE 1/500

Platanes à
conserver

2 arbres à
abattre

Trottoir
enherbé

Fin du cheminement
piétonnier
Chemin de Bonalgue

Raquette de
retournement

Emplacement
réservé à la
replantation
des arbres

Légende

- voie neuve de TAD
- espace vert
- trottoir-itinéraire piéton
- ilot séparateur



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
CHARGÉE DES TERRITOIRES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES
Centre routier départemental libournais

Demande d'abattage et de replantation d'arbres

OPERATION PONCTUELLE

CANTONS LE LIBOURNAIS FRONSAIS

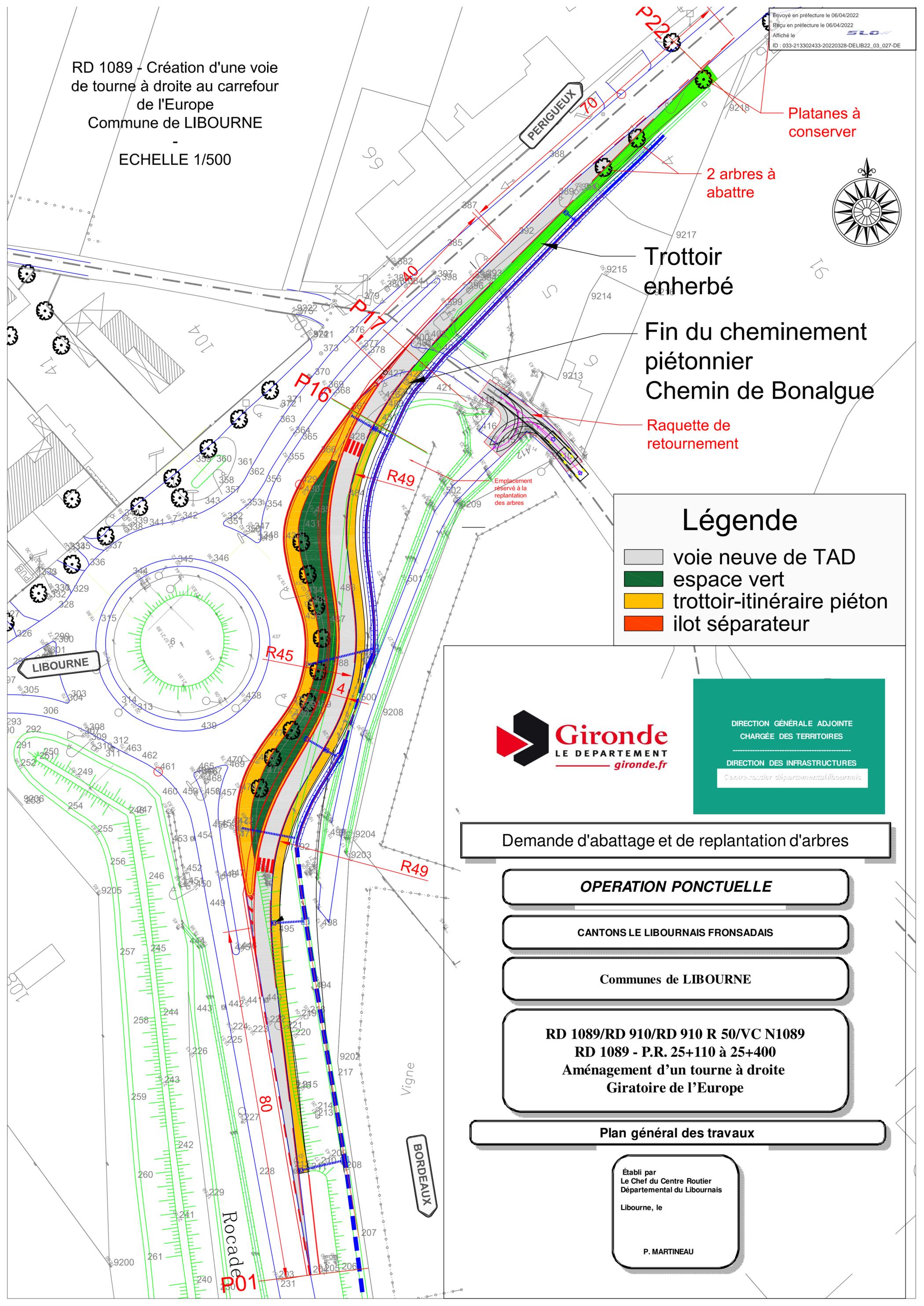
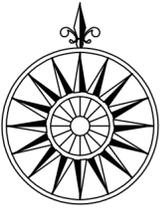
Communes de LIBOURNE

**RD 1089/RD 910/RD 910 R 50/VC N1089
RD 1089 - P.R. 25+110 à 25+400
Aménagement d'un tourne à droite
Giratoire de l'Europe**

Plan général des travaux

Établi par
Le Chef du Centre Routier
Départemental du Libournais
Libourne, le

P. MARTINEAU



Direction générale adjointe chargée des territoires
Direction des infrastructures
Pôle développement

Réf. à rappeler
DI/PDEV/BOF scf :
Affaire suivie par Virginie LANTOT
Tél. 05 56 99 33 33 poste 2 58.44
Courriel : virginie.lantot@gironde.fr

MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE
52 PLACE ABEL SURCHAMP
33500 LIBOURNE

Bordeaux, le 3 décembre 2021

Objet: Acquisition d'une emprise d'environ 310 m² issue de la parcelle cadastrée section AI n°5 commune de LIBOURNE

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la réalisation d'un shunt, le Département souhaite acquérir une emprise d'environ 310 m² issue de la parcelle cadastrée section AI n°5 à proximité de la RD1089 sur votre commune.

Un géomètre sera missionné pour procéder à la délimitation de l'emprise de terrain et réalisera le document d'arpentage.

Vu qu'il s'agit d'une opération d'intérêt public, le Département vous propose de conclure la vente à titre symbolique.

Je vous remercie par avance de me transmettre une délibération du Conseil Municipal validant l'acquisition de cette emprise à titre symbolique, dans le cas contraire, vous voudrez bien m'adresser un courrier pour me faire part de vos observations.

Je vous précise que cette acquisition devra être présentée à la Commission Permanente du Conseil départemental et que pour ce faire, nous devons réceptionner votre délibération.

L'acte notarié sera ensuite établi par le notaire de votre choix ou par un acte administratif rédigé par les services du Département.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de toute ma considération.

Le Président du Conseil départemental,
P/Le Président et par délégation
Chef du Bureau des Opérations Foncières,

Marine AUGONNET

Direction générale adjointe chargée des territoires
Direction des infrastructures
Pôle développement

MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE
52 PLACE ABEL SURCHAMP
33500 LIBOURNE

Réf. à rappeler
DI/PDEV/BOF/VL
Affaire suivie par Virginie LANTOT
Tél. 05 56 99 33 33 poste 2 58.44
Courriel : virginie.lantot@gironde.fr

Bordeaux, le 10 février 2022

Objet: Acquisition de la parcelle cadastrée section AI n°5 commune de LIBOURNE

Monsieur le Maire,

Nous avons pris connaissance de votre courrier du 8 février 2022, nous proposant d'acquérir entièrement et gratuitement la parcelle cadastrée section AI n°5 pour la réalisation d'un shunt à proximité de la RD1089 sur votre commune.

Je vous remercie par avance de transmettre une délibération du Conseil Municipal validant l'acquisition de cette parcelle à titre gratuit.

Je vous précise que cette acquisition devra être présentée à la Commission Permanente du Conseil départemental et que pour ce faire, nous devons réceptionner votre délibération.

L'acte notarié sera ensuite établi par un acte administratif rédigé par les services du Département.

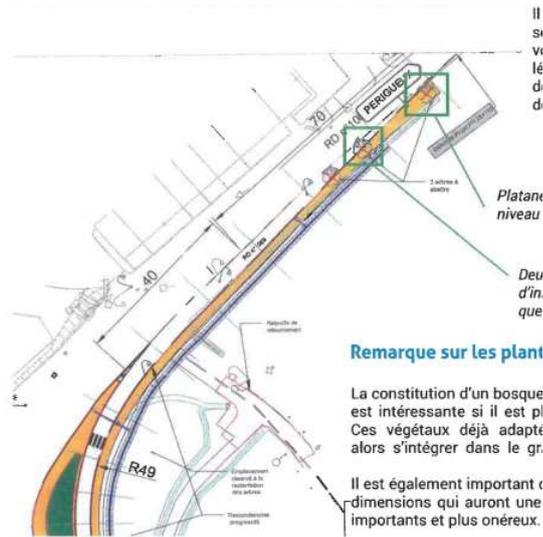
Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de toute ma considération.

Le Président du Conseil départemental,
P/Le Président et par délégation
L'Adjoint au Chef du Bureau des Opérations Foncières,



Harold ESTAVEL

Aménagement d'un tourne à droit au giratoire de l'Europe avec occupation sur la parcelle AI 5 – propriété de la Ville



SÉANCE DU 28 MARS 2022

22-03-028

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 22 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit mars à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absent :

Christophe DARDENNE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Gabi HÖPER pouvoir à Philippe BUISSON, Sabine AGGOUN pouvoir à Laurence ROUEDE, Emmanuelle MERIT pouvoir à Edwige NOMDEDEU

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX

DÉNOMINATION DE LA VOIE PRIVÉE DU LOTISSEMENT "HAMEAU DE DOUMAYNE"

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu les courriers de Mme Cadoret, Présidente de l'Association Syndicale Libre (ASL) du lotissement Hameau de Doumayne en date du 18 septembre 2021 demandant la dénomination de la voie privée située entre la rue de Lamberte et la route de Saint-Emilion et son intégration dans le domaine public communal,

Vu le courrier de Mme Cadoret en date du 25 janvier 2022 informant la Ville du choix des

propriétaires de nommer leur voie privée « Allée du Ruisseau » en lieu et place de la dénomination actuelle « lotissement Hameau de Doumayne »,

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le

ID : 033-213302433-20220328-DELIB22_03_028-DE

Vu l'avis de la commission urbanisme, patrimoine et grands travaux du 23 mars 2022,

Vu l'avis de la commission des finances du 23 mars 2022,

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue afin de faciliter le repérage pour les services de secours, et les services publics ou commerciaux de manière générale, la localisation GPS et la nécessité d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- accepte la dénomination de la voie privée du lotissement Hameau de Doumayne comme étant l'« Allée du Ruisseau » telle que décidée par les propriétaires de ladite voie
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

06.04.2022

Le Maire,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne



Marie CADORET
Présidente de l'ASL Hameau de Doumayne
Rue de la Lamberte
33500 LIBOURNE
06 16 78 26 98
aslhameaudedoumayne@gmail.com

A Libourne

Envoyé en préfecture le 06/04/2022
Reçu en préfecture le 06/04/2022
Affiché le 2021-09-40692
ID : 033-213302433-20220328-DELIB22_03_028-DE

Monsieur Philippe BUISSON,
Maire de la commune de LIBOURNE

Objet : Suggestion de nom pour la rue de notre lotissement

Monsieur le Maire,

Notre lotissement, actuellement en cours de construction, se situe entre la rue de la Lamberte et la route de Saint Emilion, en sens unique de circulation.

A l'origine du projet, il avait été baptisé « hameau de Doumayne » par le lotisseur.

Or, il s'avère que le terme « Doumayne » est déjà utilisé plusieurs fois sur Libourne (chemin, lotissement..). Par conséquent, dans l'attente d'une éventuelle rétrocession, il nous a été demandé de proposer un nom de rue.

A ce jour, après discussion entre propriétaires, nous suggérons :

- l'allée du ruisseau
- l'allée des vignes

Nous vous informons, que deux propriétaires doivent emménager au cours du mois de septembre, d'autres suivront dans les semaines à venir.

Je profite de ce courrier afin de solliciter de votre part la mise en place d'un miroir de circulation au niveau de la route de Saint Emilion, à la sortie du lotissement.

En effet, le manque de visibilité sur les véhicules venant du rond point de Saint Emilion, peut s'avérer être dangereux.

En espérant que ma requête retiendra votre attention et pourra être étudiée lors du prochain conseil municipal, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Marie CADORET

PJ : plan du lotissement



Marie CADORET
Présidente de l'ASL Hameau de Doumayne
Rue de la Lamberte
33500 LIBOURNE
06 16 78 26 98
aslhameaudedoumayne@gmail.com

A Libourne

Envoyé en préfecture le 06/04/2022
Reçu en préfecture le 06/04/2022
Affiché le 
ID : 033-213302433-20220328-DELIB22_03_028-DE

Monsieur Philippe BUISSON,
Maire de la commune de LIBOURNE

Objet : Demande de rétrocession des parties communes d'un lotissement

En ma qualité de présidente de l'Association Syndicale Libre du lotissement nommé provisoirement « le hameau de Doumayne », j'ai l'honneur, par la présente, de demander à la municipalité la rétrocession des parties communes dudit lotissement.

Cette demande se fait avec l'accord de tous les propriétaires présents.

Le lotissement est composé de 15 parcelles dont 8 maisons sont en cours de construction.

En plus de la voirie et des réseaux divers, ces parties communes comprennent aussi des espaces verts, des lampadaires et une pompe de relevage.

Par ailleurs, ce lotissement est traversé par le ruisseau « Le Lour ».

Le lotissement est traversé par une voie à sens unique entre la rue de La Lamberte et la route de St Emilion.

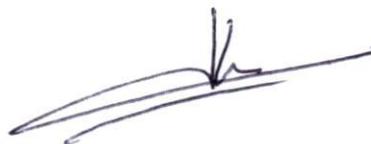
Cette voie est empruntée par les voisins des alentours.

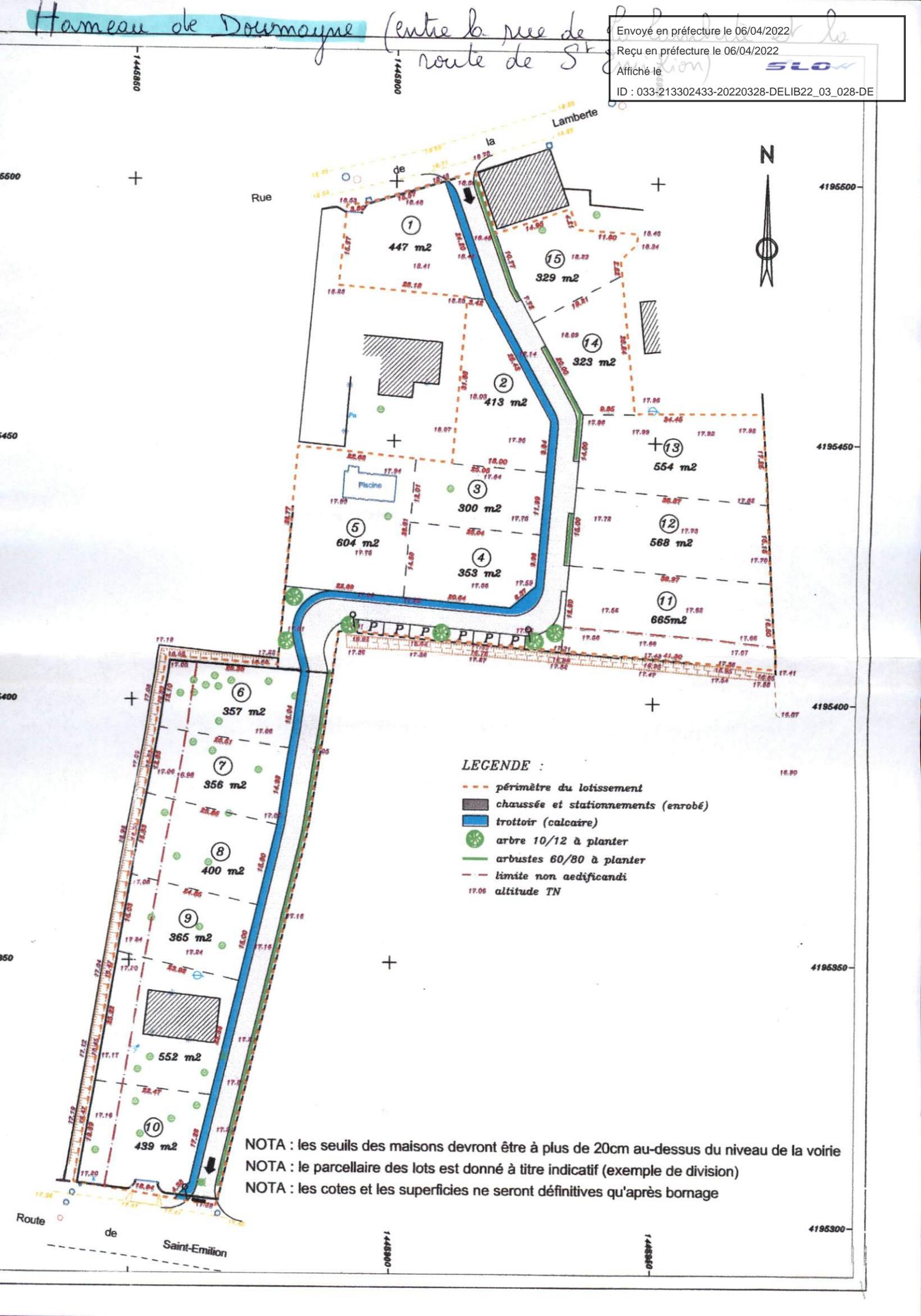
Je vous informe que les travaux de ce lotissement sont achevés et que l'ASL est en possession de tous les documents de conformité.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et vous serais très reconnaissante de bien vouloir étudier notre demande lors d'un prochain conseil municipal.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée

Marie CADORET



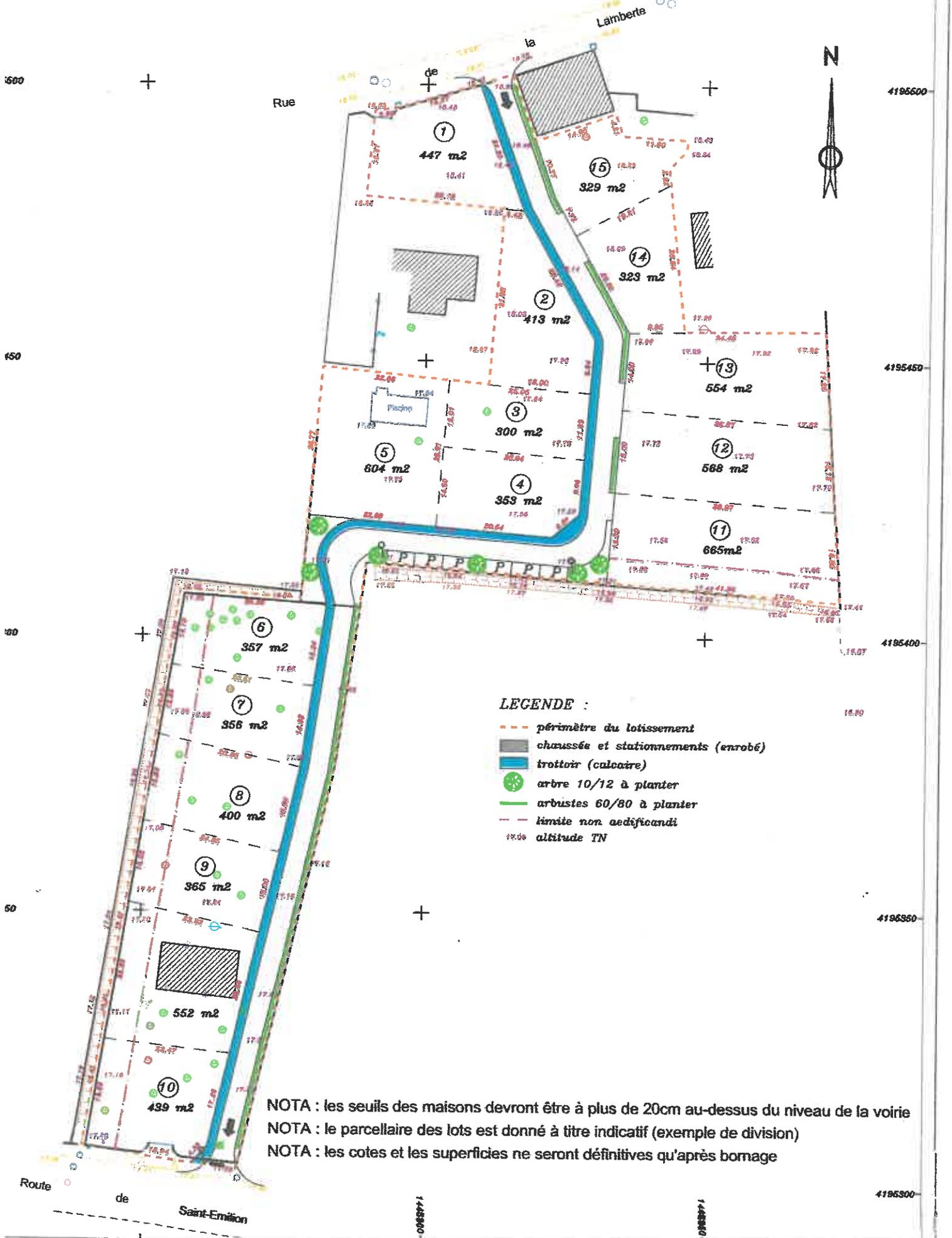


- LEGENDE :**
- - - - - périmètre du lotissement
 - chaussée et stationnements (enrobé)
 - trottoir (calcaire)
 - arbre 10/12 à planter
 - arbustes 60/80 à planter
 - - - - - limite non aedificandi
 - 17.06 altitude TN

NOTA : les seuils des maisons devront être à plus de 20cm au-dessus du niveau de la voirie
 NOTA : le parcellaire des lots est donné à titre indicatif (exemple de division)
 NOTA : les cotes et les superficies ne seront définitives qu'après bornage

Hameau de Douvrayne (entre la rue de Lambert et la route de Saint-Emilion)

Envoyé en préfecture le 06/04/2022
Reçu en préfecture le 06/04/2022
Affiché le
ID : 033-213302433-20220328-DELIB22_03_028-DE



- LEGENDE :**
- - - - - périmètre du lotissement
 - ▒ chaussée et stationnements (enrobé)
 - ▒ trottoir (calcaire)
 - arbre 10/12 à planter
 - arbustes 60/80 à planter
 - - - - - limite non aedificandi
 - 19.00 altitude TN

NOTA : les seuils des maisons devront être à plus de 20cm au-dessus du niveau de la voirie
 NOTA : le parcellaire des lots est donné à titre indicatif (exemple de division)
 NOTA : les cotes et les superficies ne seront définitives qu'après bornage

Marie CADORET
67 rue de l'église Saint Pierre
33240 Val de Virvée
06 16 78 26 98
aslhameaudedoumayne@gmail.com

Envoyé en préfecture le 06/04/2022
Reçu en préfecture le 06/04/2022
Affiché le 2022-02-44448
ID : 033-213302433-20220328-DELIB22_03_028-DE

*à enregistrer
Nervi
Urbanisme*



Monsieur Philippe BUISSON,
Maire de la commune de LIBOURNE

Objet : Dénomination de la rue de notre lotissement

Ref : 2021 11005

Monsieur Le Maire,

En réponse à votre courrier du 19 novembre dernier, concernant le nom de la rue de notre lotissement, les propriétaires ont opté pour l'**allée du ruisseau**.

Notre adresse provisoire était : « rue de la Lamberte, n°.. Hameau de Doumayne ».

Nous souhaiterions connaître les délais afin de pouvoir utiliser cette adresse et quelles démarches devons-nous entreprendre pour la mise en place des plaques de rue ?

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur Le Maire, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Marie CADORET
Présidente de l'ASL du Hameau
de Doumayne

Stratégie urbaine et rayonnement patrimonial

Direction urbanisme - Foncier

Affaire suivie par C. LAURIER
Tel : 05 57 55 33 56
foncier@libourne.fr

Rét : 2021 11 005

Libourne, le

19 NOV. 2021

Madame Marie CADORET
Présidente de l'ASL Hameau de Doumayne
Rue de la Lamberte
33500 LIBOURNE

Madame la Présidente.

J'accuse réception de vos courriers en date du 18 septembre 2021 concernant votre demande de rétrocession des parties communes du lotissement, du futur nom de la rue pour le lotissement « le Hameau de Doumayne » et la mise en place d'un miroir de circulation au niveau de la Route de Saint Emilion à la sortie du lotissement qui a retenu toute mon attention.

L'intégration dans le domaine public communal de la voie, des trottoirs et réseaux ne pourra s'envisager qu'à la fin des travaux de la dernière maison construite. Les services techniques seront alors sollicités pour une visite sur site afin de constater l'état de ces équipements avant intégration.

Si cela n'est déjà fait, il conviendra pour chaque construction de faire réaliser un contrôle des branchements d'assainissement. Je vous rappelle que celui-ci est obligatoire.

A propos du nom de la future rue du lotissement, celle-ci étant privée, vous êtes libre du choix au regard des propositions indiquées dans votre courrier.

En ce qui concerne la mise en place d'un miroir de circulation au niveau de la route de Saint Emilion à la sortie du lotissement, j'ai demandé aux services techniques de la Ville de Libourne une intervention rapide.

Espérant avoir répondu à votre demande et restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Philippe BUISSON



Maire de Libourne

SÉANCE DU 28 MARS 2022

22-03-029

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 22 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit mars à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVÉAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absent :

Christophe DARDENNE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Gabi HÖPER pouvoir à Philippe BUISSON, Sabine AGGOUN pouvoir à Laurence ROUEDE, Emmanuelle MERIT pouvoir à Edwige NOMDEDEU

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX

VENTE DES LOCAUX DU DISTRICT GIRONDE EST DE FOOTBALL : RÉDUCTION DU SOLDE DÛ À LA VILLE DE LIBOURNE

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la Ville de Libourne a cédé le 17 juin 2010 un terrain à bâtir de 736 m² cadastré CL 446 et situé 48 avenue de Verdun au District Gironde Est de Football afin de lui permettre de construire un bâtiment de bureaux pour y domicilier ses activités et d'avoir une position centrale par rapport aux clubs,

Considérant qu'afin de ne pas obérer la trésorerie du District qui devait alors assurer l'investissement de la construction de ses bureaux et de protéger les intérêts de la SLOX garantissant contre une plus-value, cette cession a été consentie selon une procédure de paiement à terme pour un total de 58 880 €,

Considérant que cette procédure de paiement à terme impliquait que le produit de la vente se faisait en deux temps : le versement à la date de l'acte pour une somme de 11 040 € et le solde sans intérêts uniquement en cas de revente dans les 20 ans soit jusqu'au 17 juin 2030,

Considérant que le District Gironde Est a décidé de vendre ses locaux et qu'il est donc tenu de reverser à la Ville de Libourne le solde du prix d'acquisition de son terrain à la Ville à savoir 47 840 €, le terme des vingt années n'étant pas échu,

Considérant qu'une bonne partie des cabinets médicaux situés dans le centre-ville de Libourne occupaient des bâtiments anciens ; que ces immeubles ne répondaient plus aux normes d'accessibilité et imposaient des travaux lourds de mise en conformité, auxquelles venaient se rajouter des difficultés de stationnement à proximité notamment pour les personnes âgées ou les ambulances,

Considérant que pour les motifs ci-dessus la plupart de ces cabinets médicaux se sont déplacés, soit en périphérie, soit n'ont pas eu de successeurs ; vidant ainsi le centre-ville de ses médecins généralistes notamment,

Considérant que le retour en centre-ville, ou en proximité, de pôles médicaux est une action de politique publique intégrée au projet Cœur de Bastide,

Considérant que l'opportunité de la vente des locaux du District Est de football et le rapprochement par la Ville avec un projet porté par des médecins libéraux souhaitant se regrouper sous forme d'un pôle médical est une opportunité car ces locaux sont accessibles et disposent d'un parking intérieur,

Considérant que les intérêts communs des parties ont conduit à effort commun sur le prix de la vente,

Considérant les éléments ci-dessus, la Ville de Libourne accepte de consentir une réduction de 10 000 € sur le montant total du solde dû par le District Gironde Est de Football,

Vu l'avis de la commission urbanisme, patrimoine et grands travaux du 23 mars 2022,

Vu l'avis de la commission des finances du 23 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

Par **31** voix pour et **3** voix contre (Gonzague MALHERBE, Marie-Antoinette DALLAIS et Christophe GIGOT),

Le Conseil Municipal :

- approuve une réduction sur le solde à reverser à la Ville de Libourne de 10 000 € dans le cadre de la procédure de paiement à terme

- approuve le versement par le District Gironde Est à la Ville de Libourne du solde du paiement à terme pour un montant total de 37 840 € au lieu des 47 840 € dus

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Envoyé en préfecture le 06/04/2022
Reçu en préfecture le 06/04/2022
Affiché le 
ID : 033-213302433-20220328-DELIB22_03_029-DE

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne
06.04.2022
Le Maire
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne


Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le



ID : 033-213302433-20220328-DELIB22_03_029-DE

SÉANCE DU 28 MARS 2022

22-03-030

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 22 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit mars à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVÉAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absent :

Christophe DARDENNE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Gabi HÖPER pouvoir à Philippe BUISSON, Sabine AGGOUN pouvoir à Laurence ROUEDE, Emmanuelle MERIT pouvoir à Edwige NOMDEDEU

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX
CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT - ANNÉE 2022

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu le décret n°2021-1070 du 11 août 2021 fixant les modalités d'octroi de l'aide à la relance de la construction durable ;

Vu l'arrêté du 12 août 2021 pris en application du décret n°2021-1070 du 11 août 2021 fixant les modalités d'octroi de l'aide à la relance de la construction durable ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les montants de l'aide accordée en application du décret n°2021-1070 du 11 août 2021 fixant les modalités d'octroi de l'aide à la relance de la construction durable.

Considérant que, dans le cadre du Plan France Relance initié en 2020, le gouvernement a mis en place un dispositif d'aide à la relance de la construction, le contrat de relance logements 2022, visant à soutenir financièrement les communes situées en zone tendue dans la production de logements neufs ;

Considérant qu'une aide financière est proposée aux communes des zones tendues (B1) et des zones B2, à hauteur de 1 500 € par logement pour toutes les nouvelles opérations immobilières de plus de deux logements et d'une densité supérieure à 0,8, autorisées sur leur territoire durant la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022 (permis de construire délivrés pour tous types d'opérations : accession libre, locatif social, mixte...) ;

Considérant qu'il revient à la communauté d'agglomération compétente en matière d'habitat de préparer la contractualisation entre l'État, les communes bénéficiaires et elle-même sur la base du contrat-type joint en annexe de la présente délibération ;

Considérant que ce contrat définit précisément pour chaque commune signataire, un objectif de programmation à atteindre sur la période donnée, et qu'il doit être conclu au plus le 31 mars 2022 ;

Considérant que cette programmation doit également être en adéquation avec les objectifs de production annuelle prévus dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2018-2023 de La Cali ;

Considérant qu'au sein du territoire communautaire, la commune de Libourne est concernée par ce dispositif ;

Considérant qu'après avoir analysé les projets en cours sur Libourne, La Cali a constaté que cette commune pourra bénéficier du dispositif d'aide car elle prévoit des projets qui seraient éligibles, aux conditions affichées par ce plan de relance (densité minimum ou taille des projets) ;

Considérant que La Cali, les services de l'État et la ville de Libourne travaillent en étroite collaboration pour finaliser le projet de contrat, dans les délais impartis, et pour fixer la liste des logements qui seront pris en compte dans le dispositif du plan de relance, sur la période concernée ;

Considérant que, pour permettre de finaliser cette démarche, il est demandé que la Ville de Libourne se prononce favorablement à la mise en place de ce contrat ;

Vu l'avis de la commission urbanisme, patrimoine et grands travaux du 23 mars 2022,

Vu l'avis de la commission des finances du 23 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (34 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

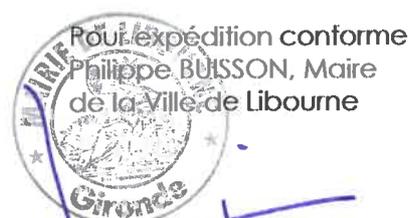
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre le processus de contractualisation du contrat de relance avec La Cali et les services de l'État

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne

06.04.2022

Le Maire,
Philippe BUISSON





Contrat de relance du logement de Libourne

ENTRE

L'État,

Représenté par Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la Gironde,

Ci-après désigné par « l'État » ;

D'une part,

La communauté d'agglomération du Libournais

Désigné ci-après « l'Etablissement public de coopération intercommunale »

Représenté par Monsieur Philippe BUISSON, Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération **en date du (date),**

ET la commune de Libourne

Représentée par Monsieur Philippe BUISSON, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération **en date du (date),**

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le cadre du plan France relance, et pour répondre au besoin de logement des Français, l'État accompagne la relance de la construction durable à travers un dispositif de contractualisation sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier.

Ce contrat marque l'engagement des signataires dans l'atteinte d'objectifs ambitieux de production de logements neufs au regard des besoins identifiés dans leur territoire.

Il s'inscrit dans la continuité du pacte pour la relance de la construction durable signé en novembre 2020 par le Ministère du logement et les associations de collectivités, et de l'aide à la relance de la construction durable qui accompagnait les communes dans leur effort de construction sur la période septembre 2020 - août 2021.

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat fixe, pour Libourne, les objectifs de production de logements ouvrant droit au bénéfice d'une aide à la relance de la construction durable inscrite au Plan France Relance.

Article 2 – Définition de l'objectif de production

Les objectifs de production tiennent compte de l'ensemble des logements à produire (logements individuels ou collectifs¹), objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022.

Tableau des objectifs globaux par commune

Commune	Objectif de production de logements	Dont logements sociaux
LIBOURNE	72	28

Les objectifs de production de logements sociaux sont mentionnés à titre indicatif et feront l'objet d'une évaluation dans le cadre du suivi de la réalisation des objectifs triennaux. Toutefois, seule l'atteinte des objectifs annuels de production de logements, tous types confondus, conditionne le versement de l'aide.

La commune de Libourne étant déficitaire en logement social et soumise aux obligations de la loi SRU, le chiffre sur la production de logements sociaux figurant dans ce contrat à titre indicatif ne remet pas en cause l'objectif triennal SRU notifié pour la période 2020-2022.

Article 3 – Montant de l'aide

Le montant prévisionnel de l'aide est établi au regard de l'objectif de production de logements, sur la base des autorisations de construire portant sur des opérations d'au moins 2 logements, d'une densité minimale de 0,8 et d'un montant de 1 500 € par logement. Les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation font l'objet d'une subvention complémentaire de 500 € par nouveau logement.

1 Incluant les logements en résidence (pour étudiants, personnes âgées ou autres)

Tableau des montants d'aide prévisionnels par commune

Commune	Objectif de production de logements	de de	Dont objectif de logements ouvrant droit à une aide	Montant d'aide prévisionnel
Libourne	72		59	88 500 €

La densité d'une opération est calculée comme la surface de plancher de logement divisée par la surface du terrain.

Les logements individuels (issus de permis de construire créant moins de 2 logements) et les opérations dont la densité est inférieure à 0,8, ne donnent pas droit à une aide, mais participent à l'atteinte de l'objectif.

Les logements ouvrant droit à l'aide majorée, issus de la transformation de bureaux ou d'activité en logements sont identifiés précisément lors du calcul du montant définitif.

Le montant définitif de l'aide, calculé à échéance du contrat, est déterminé sur la base des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022, et plafonné au montant d'aide prévisionnel fixé.

L'aide n'est pas versée si la commune n'a pas atteint son objectif de production de logements.

Article 4 – Modalités de versement de l'aide

L'aide est versée aux communes après constatation de l'objectif atteint sur la période comprise entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022 et calcul du montant d'aide définitif.

Article 5 – Justification de la création de logements

L'atteinte de l'objectif de production de logement est vérifiée sur la base d'un état des autorisations d'urbanisme transmis par la commune de Libourne au préfet. Le préfet le vérifie en se fondant notamment sur les données relatives aux autorisations d'urbanisme enregistrées dans Sit@del.

Les éventuels différends font l'objet d'un échange contradictoire entre le préfet, l'établissement public de coopération intercommunale et les communes concernées.

Le versement de l'aide par le préfet vaut constat de l'atteinte de l'objectif et détermination du montant définitif de l'aide.

Article 6 – Modalités de remboursement

L'aide perçue fait l'objet d'un remboursement en tout ou partie en cas d'absence de mise en chantier des logements prévus par les autorisations d'urbanisme mentionnées à l'article 5 durant leur durée de validité.

A cet effet, la commune de Libourne transmet chaque année au préfet un état déclaratif des mises en chantier des projets ayant donné droit à l'aide.

Article 7 – Publicité et communication

Après versement de l'aide, la commune devra veiller auprès des maitres d'ouvrage des opérations de logements ayant contribué à l'atteinte de l'objectif à l'apposition du logo « France Relance » et du logo « Financé par l'Union européenne – NextGenerationEU » sur le panneau de chantier.

Article 8 – Bilan des aides versées

A l'issue, la préfète de département élabore un bilan des logements autorisés et des aides versées par commune.

Fait à Libourne , le [date]

En 3 exemplaires

Pour l'Etat,
La Préfète de la Gironde

Pour l'[EPCI]

Pour la commune de Libourne

Considérant que le Conseil Départemental de la Gironde de la création d'une voie de tourne-à-droite au carrefour de l'Europe partielle de la parcelle AI 5,

Envoyé en préfecture le 06/04/2022
Reçu en préfecture le 06/04/2022
Affiché le
ID : 033-213302433-20220328-DELIB22_03_027-DE

Vu le courrier en date du 3 décembre 2021 du Conseil Départemental de la Gironde demandant l'acquisition d'une partie de la parcelle AI 5 pour une superficie de 300 m² à l'euro symbolique,

Considérant la non-utilité pour la Ville de Libourne de conserver le reliquat de la parcelle AI 5 (soit 831 m²), il a été proposé au Conseil Départemental de la Gironde d'acquérir l'intégralité de celle-ci soit 1 131 m² à l'euro symbolique,

Vu le courrier en date du 10 février 2022 du Conseil Départemental de la Gironde acceptant le principe de cette acquisition qui devra être présentée en Commission Permanente du Conseil Départemental,

Vu l'avis de la commission urbanisme, patrimoine et grands travaux du 23 mars 2022,

Vu l'avis de la commission des finances du 23 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (34 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- constate la désaffectation de la parcelle AI 5
- approuve le déclassement de la parcelle AI 5
- approuve la cession de la parcelle AI 5 d'une superficie de 1 131 m² située Avenue de l'Europe -- Jean Monnet au Conseil Départemental de la Gironde afin de lui permettre la création d'une voie de tourne-à-droite au carrefour de l'Europe à l'euro symbolique non exigé et non payé
- autorise le Conseil Départemental de la Gironde à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs et d'urbanisme afférents

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
fait à Libourne

06.04.2022

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne